



Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20250626-DEL\_2025\_06\_071-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2025  
Date de réception préfecture : 04/07/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-049), M. Patrick BATOUFFLET (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-068), Mme Nathalie PLUMAIL, M. Mohamed DEHBI, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h18), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-053), M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-06-067 et DEL-2025-06-068).

### Absents excusés représentés :

M. Romain MILLARD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET  
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Mohamed DEHBI  
Mme Dominique ROUSSEAU – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE  
M. David POLIZZI – pouvoir à Mme Monique BERT  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE  
Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à M. Bertrand THORE  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Christophe OLIVIER  
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL jusqu'à 20h18  
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à Mme Karine LORIN  
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Sabrina DBILI  
M. Patrick FAURE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS.

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 juillet 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 juillet 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AR N°9 SUR LA ZONE DE COURTABOEUF**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion et d'aliénation du domaine public et privé communal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants,

**Vu** le Code des postes et des communications électroniques, en particulier ses articles L. 45-9 et L. 48 instituant au bénéfice des exploitants de réseaux de communication un droit de passage sur le domaine public et une servitude sur les propriétés privées en vue de permettre l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles,

**Vu** la convention tripartite d'autorisation d'occupation de site par une station-relais de communications électroniques conclue entre la commune de Villebon-sur-Yvette, la Lyonnaise des Eaux et Bouygues Telecom en date du 12 novembre 2015,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention de servitude de passage en faveur de Bouygues Telecom sur une parcelle communale attenante au réservoir d'eau potable, afin d'assurer l'accès et la maintenance des équipements de télécommunication,

**Considérant** que cette servitude de passage, en complément de la convention tripartite, doit être formalisée et approuvée par le Conseil Municipal conformément aux dispositions légales applicables,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention de servitude de passage conclue entre la commune de Villebon-sur-Yvette et Bouygues Telecom, relative à l'exploitation des infrastructures techniques sur la parcelle communale cadastrée AR n°9,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents annexes, à en assurer la notification aux parties concernées et à accomplir toutes formalités nécessaires à sa bonne exécution,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à toutes démarches utiles pour la mise en œuvre de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 juin 2025,



**Le Maire,**

**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**